

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 D 00275

Numéro SIREN : 891 808 040

Nom ou dénomination : 2L PERE

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2024 sous le numéro de dépôt 1459

2L PERE
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 607 Chemin de Peliot - 40700 HAGETMAU
891 808 040 RCS MONT DE MARSAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 7 MAI 2024**

L'an 2024,
Le 7 mai,
A 16 heures,

Les associés de la société 2L PERE, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont Présents :

Monsieur Lucas VOYEZ, Nu-propiétaire de	49 parts
Monsieur Loïc GACHARD, Nu-propiétaire de	49 parts
La Société SAINT-LEZER CONSTRUCTION Usufruitière de	98 parts
Et Propriétaire de	2 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par M. Lucas VOYEZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

LG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée la Société SAINT LEZER CONSTRUCTION, représentée par M. Lucas VOYEZ demeurant Zone Industrielle Péré - 40500 SAINT SEVER.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

la Société SAINT LEZER CONSTRUCTION représentée par son Président déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucas Voyez', written over a horizontal line.